

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi six décembre deux mille seize à vingt heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Etaient présents : tous les membres, à l'exception de Mme Blandine LE PAPE qui donne procuration à M. Christian JOLIVET et de M. Jean-Luc CROCQ, excusé.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h11.

M. Eric COLIN est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Monsieur le Maire expose le problème des dégradations commises sur les décorations de Noël ; une plainte sera déposée si les décorations ne sont pas rendues et que les malfaiteurs ne viennent pas en mairie présenter leurs excuses.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2016

M. Christian JOLIVET fait lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Mise en conformité des statuts de la C.C.H.P.B. avec la loi Notre

Monsieur le Maire fait lecture du rapport. Il explique qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire aux Communes, celles-ci disposent normalement d'un délai de 3 mois pour en débattre. Néanmoins l'arrêté de modification des statuts doit être pris par le Préfet avant le 31 décembre 2016 (à défaut, l'EPCI exerce l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT), c'est pourquoi il est nécessaire de voter avant le Conseil Communautaire prévu le 20 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification des statuts de la C.C.H.P.B..

3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Point Ajourné -> Les dépenses d'investissement 2016 n'ont pas toutes été mandatées : une partie des dépenses affectées à des investissements sera reprise en tant que « restes-à-réaliser ».

4. Convention autorisant la location du cabinet médical par la M.S.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention de location du bureau de la Maison Médicale à la M.S.A. tous les mardis. En accord avec la M.S.A., le préavis sera de 6 mois.

5. Achat de mobilier pour le cabinet du médecin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'achat de mobilier pour le bureau du médecin de la Maison Médicale.

Le Conseil valide le devis proposé par Copy Concept d'un montant de 1 290,73 € T.T.C. (le devis a été revu à la baisse après la réunion du Conseil).

6. Délégation de signature au Maire pour les conventions de moins de 2.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions n'entraînant pas une dépense supérieure à 2.000€. Un rapport sera fait lors de chaque Conseil Municipal.

7. Questions diverses

- Eric COLIN demande s'il est possible d'ouvrir la Maison Médicale le jeudi matin, pour laisser les personnes attendant le médecin se mettre à l'abri du mauvais temps. Cette demande devra être étudiée avec les infirmiers.
- Christian JOLIVET propose l'achat de bons d'achat pour le Noël des agents municipaux, en remerciement du bon travail accompli. Après délibération, la somme de 40€/agent est retenue. La mairie

fera la demande auprès de la Poste pour des cartes cadeaux, d'un usage pratique ; la somme devra être avancée par un élu ou un agent, la Poste refusant le paiement par mandat administratif. Le Maire attestera de la véracité de la dépense auprès du Trésor Public pour justifier du remboursement.

- L'ensemble du Conseil tient à féliciter l'agent technique, Dominique CALVEZ et son épouse pour la réalisation du magnifique décor de Noël devant la mairie.
- Pour information, certains agents municipaux travaillant à l'école et l'agent technique ont été équipés de bouchons d'oreille permettant de limiter les nuisances sonores.
- A ce sujet, la classe maternelle résonne énormément : elle devra être isolée phoniquement courant 2017.
- Damien LE COZ demande si un devis peut être fait pour détruire les taupes du terrain de football. Une demande sera faite auprès de l'entreprise FARAGO qui intervient déjà pour la dératisation de l'école.
- Eric COLIN explique que la C.C.H.P.B. organisera le broyage de sapins sur la commune au point environnement. Les dates seront transmises prochainement.

La séance est levée à 21h05.

Vu, le Maire
Christian JOLIVET